

**ARRETE DU MAIRE****Portant interdiction temporaire de circuler rue des Petites Garennes  
du 14 juillet 2026 à 19h au 15 juillet 2026 à 2h00.**

Le Maire de la commune de MAUVEZIN (Gers),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2;

VU le Code de la Route, notamment l'article R411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) ;

VU la situation géographique de la rue des Petites Garennes, située dans le périmètre de sécurité de la zone de tir du feu d'artifice du 14 juillet 2026, qui aura lieu Promenade du château ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique, d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules, rue des Petites Garennes, 14 juillet 2026 à 19h au 15 juillet 2026 à 2h00.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules, sauf ceux des services de secours et incendie, est interdite rue des Petites Garennes, du 14 juillet 2026 à 19h au 15 juillet 2026 à 2h00.

**Article 2** : La présente interdiction de circuler fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale relative à la sécurité routière, mise en place par la Commune de Mauvezin.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : M. le Maire de Mauvezin, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MAUVEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mauvezin, le 22 juin 2026

Le Maire,



Sébastien HILLOU-LESPES

